

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-45

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT – NUIT SAINT-SYLVANAISE
PLACE DU MARCHÉ

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation de la Nuit Saint-Sylvanaise par la commune le 15 juillet 2023 (marché gourmand, repas concert) sur la Place du Marché et dans le Jardin de la Tour à partir de 19h,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit Place du Marché dans sa totalité (voir plan joint)

- du jeudi 13 juillet 2023 à 8h00 au lundi 17 juillet 2023 à 17h00

sauf organisateurs, musiciens et exposants.

ARTICLE 2 :

Les barrières seront fournies et posées par la commune. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes ;



Fait à Saint Sauvant, le 10 juillet 2023
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

PUBLIÉ LE 11 JUIL. 2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT – NUIT SAINT-SYLVANAISE
PLACE DU MARCHÉ

 Zone d'interdiction de stationnement



PUBLIÉ LE 11 JUIL. 2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.